

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ere</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 (Boulevard Kléber LOUSTAU) dans la liste des voies classées à grande circulation ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 41-2024-01-02-00006 en date du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RRN) ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande en date du 26 février 2024 de l'entreprise INEO Réseaux Centre représentée par Monsieur CHASSIER Mathieu qui sollicite un arrêté municipal de circulation pour des travaux de rénovation des lanternes d'éclairage public Boulevard Kléber LOUSTAU (RD n° 956) ;  
VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 04 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux et de protéger les usagers de la voie précitée, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.**

**Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel par piquets K 10 sera mis en place.**

**La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier (si cela est possible compte-tenu du contexte et de la technique).**

**Ce dispositif sera applicable à compter du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024.**

#### Article 2 :

L'entreprise INEO Réseaux Centre sera chargée de délimiter le périmètre concerné par les travaux et de la mise en place de la signalisation réglementaire. :

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :  
Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.  
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.  
Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.  
Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay  
INEO Réseaux Centre représentée par M. CHASSIER Mathieu 24, rue du Point du Jour  
41350 Saint -Gervais-la-Forêt.

Fait à Selles-sur-Cher, le 04 avril 2024  
L'Adjoint au Maire  
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 04/04/2024  
Notifié aux intéressés le : 04/04/2024  
Date de publication sur le site internet de la ville : 04/04/2024